

Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2021

A la salle Anne Frank à Marnay

Délégués présents :

Mmes ARNOUD (Courchapon), VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moutherot), BERCOT (Marnay), SCHWEITZER (Marnay), CUINET (Tromarey)

M. CREUX (Avrigny-Virey), GAILLARD (Bay), DUMONT (Beaumotte-les-Pin), CAGNION (Berthelange), FULE (Bonboillon), RENAUDOT (Brussey), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay les Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumercenne), BIGOT (Chevigney sur l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier et Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), ZANGIACOMI (Marnay), RONDOT (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), MEUTELET (Moncley), BEURAUD (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), GEANDREAU (Placey), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), BOHIN (Ruffey-le-Château), DUCRET (Sauvagny), MARCHAL (Sornay), DOUBEY (Villers-Buzon).

Absents excusés :

M. HENRIET Christophe, JACQUOT Didier, JOSSELIN Bernard, POURET Daniel, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, GAUGRY Michel, ABISSE Jean-François
M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Pascal
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. RONDOT Jeremy
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. DUPONT Marc remplacé par son suppléant M. CAGNION Stéphane
M. HUMBERT Patrick remplacé par sa suppléante Mme ARNOUD Corinne
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. PETIGNY remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
Mme COQUARD Patricia remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

Absente :

Mme THIELLEY Bénédicte

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 25 janvier 2021 :

- Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)
- Comparatif budgétaire du budget principal 2020 et le tableau de détail budgétaire
- Comparatif budgétaire du budget annexe Ordures Ménagères 2020
- Comparatif budgétaire du budget annexe ZA Les Plantes 2020
- Comparatif budgétaire du budget annexe Eau 2020
- Comparatif budgétaire du budget annexe assainissement 2020
- Projet de statuts du SYDED
- Notification SIED70

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020.

Approuvé à la majorité (une abstention)

Le Président présente ses meilleurs vœux aux membres du conseil communautaire pour 2021.

1. Régularisation d'une servitude de passage électrique sur la parcelle appartenant à la SCI Doki (société Bazaille découpage)

Le Président explique que lors des travaux de viabilisation de la parcelle cadastrée ZA n° 169 appartenant à la SCI Doki (représentant la société Bazaille découpage), le Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED70) a mis en place une canalisation souterraine pour alimenter ladite parcelle en électricité. Cette canalisation passe sur la parcelle cadastrée ZA n°170 appartenant à la CCVM sur la ZA Les Plantes à Marnay.

Il y a lieu via la signature d'une convention entre le SIED70 et la CCVM, d'entériner le passage de la canalisation d'électricité, et de permettre à Enedis, concessionnaire du réseau, de surveiller, entretenir et réparer l'ouvrage. La convention n'a pas d'incidence financière.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la dite-convention et tout document ci-afférent.

Voté à l'unanimité

2. ZA Les Plantes : avenant n°3 à la convention de mandat avec SEDIA

Le Président rappelle que les études complémentaires (étude faune flore- étude d'impact, étude entrée de ville, étude géotechnique) ont été réalisées et ont eu pour conséquence de modifier l'avant-projet de la deuxième tranche en y intégrant des mesures compensatoires environnementales, en adaptant les équipements en fonction des résultats d'une première étude hydraulique, et en prenant en compte les réseaux secs dans le chiffrage prévisionnel des travaux.

Ces éléments ont entraîné une modification de l'enveloppe prévisionnelle du montant des dépenses à engager par la CCVM passant de 2 538 349 € hors taxes (valeur 2010) à 3 365 896 € hors taxes (valeur 2020).

Il est proposé au conseil communautaire de valider un avenant n°3 à la convention de mandat qui lie la CCVM à Sedia pour modifier le montant des dépenses à engager par Sedia, ainsi que sa rémunération prévisionnelle concernant la tranche conditionnelle de la convention de mandat.

Pour mémoire la tranche conditionnelle de cette convention de mandat affirmée par délibération du 29 mai 2017 prévoit la coordination d'une part des études préalables jusqu'au dépôt du permis d'aménager et d'autre part de l'ensemble des aménagements de l'extension de la zone.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par Sedia est provisoirement évalué à 3 365 896 € hors taxes (valeur 2020).

La rémunération de Sedia est portée de 127 204 € HT (5.3%) à 163 147 € HT (5.1% du coût total de l'opération).

Le Président explique que depuis la réalisation de la 1^{ère} tranche en 2010, il y a eu besoin de faire des études complémentaires dues à de nouvelles contraintes environnementales légales (notamment sur la gestion des eaux pluviales) ce qui a un impact important sur ce projet.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document ci-afférent.

Voté à l'unanimité

3. Eau et assainissement : Excédents des communes à transférer à la CCVM : Modification de l'échéancier pour la commune de Pin

Le Vice-président en charge des finances rappelle que par délibération du 9 mars 2020, la commune de Pin a validé le principe du reversement des excédents dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la CCVM. La CCVM, par délibération en date du 15 juin 2020, a validé le transfert proposé par la commune soit 299 321.9 €.

Par délibération du 15 décembre 2020, la commune de Pin a sollicité la mise en place d'un échéancier en raison des montants à reverser (Eau et assainissement : excédent de fonctionnement de 72 804.98€ et d'investissement : 226 516.92€).

Le Vice-président en charge des finances précise que la demande de la commune a été soumise au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) qui a donné son accord sur cet échéancier.

Il propose de valider l'échéancier demandé par la commune de Pin à savoir : un versement initial de 150 000 € pour 2021 et 149 321.90 € répartis sur 10 ans.

Voté à l'unanimité

4. Présentation du comparatif 2020 du budget principal

Diffusion en séance du tableau de détail budgétaire.

Le Vice-président en charge des finances présente de manière détaillée par article budgétaire le comparatif du budgétisé et du réalisé 2020. Il justifie les baisses de dépenses (ex : repas enfants, chauffage) et de recettes (facturation familles) sur 2020 dues à la fermeture de tous les sites scolaires, périscolaire et crèches durant le 1^{er} confinement. Il y a eu néanmoins en contrepartie une forte augmentation du coût des produits d'entretien.

Pourquoi y a-t-il une baisse de la taxe sur les surfaces commerciales ? Le Vice-président répond qu'il a interrogé le trésorier à ce sujet. *Après réponse, la taxe a été répartie sur l'autres articles budgétaires.*

Concernant les loyers aux entreprises sur le bâtiment rue des Vignerons à Marnay, les loyers seront perçus sur 2021 car une renégociation concernant une cellule a été nécessaire. Il est rappelé aussi que 2 mois de loyers ne seront pas facturés sur 2020 aux entreprises.

Concernant la non facturation du transport méridien, le Président dit qu'il n'a pas souhaité facturer les familles sur 2020 et qu'un rendez-vous avec la Région a été demandé pour qu'il y ait une unité de traitement sur la CCVM sur les deux départements auprès de la Région. Un échange s'engage autour des difficultés à recruter des personnes pour accompagner dans les bus scolaires.

Synthèse provisoire du budget principal 2020

	Dépenses	Recettes	total exercice 2020	reprise résultat 2019	cumul 2020
Fonctionnement	5 449 457.04	5 897 130.87	447 673.83	1 354 050.75	1 801 724.58
Investissement	2 045 398.10	1 772 775.73	-272 622.37	0.00	-272 622.37

5. Présentation du comparatif 2020 du budget annexe Ordures Ménagères

Diffusion en séance du comparatif budgétaire 2020.

Le Vice-président en charge des finances présente de manière détaillée par article budgétaire le comparatif du budgétisé et du réalisé 2020.

Le 2^{ème} semestre 2020 pour environ 330 000 € n'a pas encore été facturé et doit être réintégré pour le vote du compte administratif 2020 ce qui permettra de clôturer 2020 avec un excédent d'environ 250 000 €.

Le Vice-président en charge des finances rappelle que le transfert de 67 600 € de l'excédent d'investissement a été affecté au fonctionnement à titre exceptionnel.

Synthèse provisoire du budget annexe Ordures Ménagères 2020

	Dépenses	Recettes	total exercice 2020	reprise résultat 2019	cumul 2020
Fonctionnement	1 282 544.91	1 201 553.11	-295 478.97	214 487.17	-80 991.80
Investissement	134 785.50	327 905.58	-68 892.38	262 012.46	193 120.08

Il n'y a pas de question.

6. Présentation du comparatif 2020 du budget annexe lotissement Les Plantes

Le Vice-président en charge des finances présente de manière détaillée par article budgétaire le comparatif du budgétisé et du réalisé 2020. Pour ce budget, ce sont principalement des opérations d'ordre.

Le dernier terrain de la 1^{ère} tranche a été vendu en 2020.

Il est demandé la dissociation du coût de la 1^{ère} tranche et de la 2^{ème} tranche de travaux afin de savoir si le budget est déficitaire ou excédentaire pour cette 1^{ère} tranche. Un point sera fait au conseil. Le chiffrage est complexe car la CC a commencé l'achat des terrains pour la 2^{ème} tranche et des études en parallèle de la 1^{ère} tranche.

7. Présentations des comparatifs 2020 des budgets annexes : Eau et Assainissement

Le Vice-président en charge des finances présente le comparatif du budgétisé et du réalisé 2020 pour les deux budgets. Il explique les différences entre les versements et les perceptions des excédents dus à des régularisations en cours en trésorerie.

Il est demandé globalement suite à la présentation des comparatifs budgétaires si l'on peut affirmer à la lecture des chiffres présentés que la gestion de la CCVM a été prudente et saine.

Il est répondu que les excédents vont être absorbés par les travaux lancés en fin d'année 2020 sur les pôles scolaires et que l'impact de la crise sanitaire n'a pas été aussi important que programmé car compensé par des dépenses courantes de fonctionnement non réalisées lors du 1^{er} confinement.

Les conséquences de la crise seront réellement impactées budgétairement dans deux années notamment sur les dotations d'Etat.

8. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2021 dans le cadre du budget annexe : Ordures Ménagères

Le Vice-président en charge des finances explique qu'il y a lieu de réaliser avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes : Achat de matériel divers.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 235 000 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 58 750 € (25 % du montant précité).

Il est proposé au conseil de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2021 pour un montant total de 25 000 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget Ordures Ménagères.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Dépenses prévisibles		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2188	Autres immob. corporelles	25 000
	Total	25 000

Voté à l'unanimité

9. Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Le Président dit que le périscolaire à Recologne a reçu une candidature pour un contrat d'apprentissage d'un an en alternance dans le domaine de l'animation. Le tutorat serait assuré par la Directrice de l'accueil de loisirs.

La rémunération brute est estimée à 8021.64€ pour une année.

Le montant de l'aide exceptionnelle de l'Etat à l'apprentissage pour les contrats conclus avant le 28/02/2021 est de 8000€ pour la 1^{ère} année.

Le Président dit qu'il est important d'inciter les jeunes par le biais de l'apprentissage notamment dans le contexte actuel.

Qui organise le stage ? quelle sera la durée ? la Roche du trésor (Pierrefontaine-les-Varans) pour un an (maximum) car il s'agit d'un apprentissage dans le cadre de l'animation.

Le Président propose d'autoriser la création du poste en contrat d'apprentissage.

Voté à l'unanimité

10. Modifications statutaires du SYDED

Le Président rappelle que le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED) du 4 décembre 2020 a validé à l'unanimité diverses modifications statutaires concernant notamment :

La transformation de la CAGB en Grand Besançon Métropole (GBM), par arrêté préfectoral du 19 juin 2019, qui nécessite une modification de l'article 1 et de l'article 7 ;

L'extension des domaines d'activités pour lesquels le SYDED est habilité à exercer au regard de besoins émis par les collectivités adhérentes dans l'article 4 et dans l'article 6.

Il propose d'approuver les nouveaux statuts du SYDED.

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

M. Ducret, délégué CCVM au SYDED rappelle les modifications statutaires avec GBM qui aura plus de délégués au SYDED et l'intégration dans les statuts d'activités que le SYDED faisait déjà de nouvelles compétences telles que l'instruction des dossiers d'urbanisme, des compétences à la carte pour les communes comme la vidéo-protection, les groupements d'achat. Il évoque le projet de réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui viserait à une harmonisation nationale au

taux de 8,5 % (le SYDED est à 6 %) d'ici à 2023. Il remercie les maires qui ont assisté à la dernière réunion de présentation du SYDED. Il rappelle que le SYDED peut accompagner les projets communaux et qu'il ne faut pas hésiter à le solliciter.

11. Modifications statutaires du SIED 70

Le Président dit que le comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED70) du 24 octobre 2020 (notifié en date du 15 décembre 2020) a validé la reprise par la ville de Vesoul de la compétence « chaufferie au bois et réseau de chaleur » qui avait été transférée au SIED70.

Les adhérents du SIED70 doivent se prononcer sur cette décision de reprise de compétence par la ville de Vesoul.

Il propose d'approuver celle-ci.

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

12. Questions diverses

➤ Prochaines réunions

Le Président donne les dates des prochaines réunions :

- Le Bureau se réunira le 15 février à Jallerange.
- La commission Lien social se réunira le 2 février à Chambornay les Pin.
- La commission Finances se réunira le 4 février à Jallerange.
- La commission Environnement se réunira le 11 février à Jallerange.
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le 1^{er} mars.

➤ Conférence des maires et représentation de la CCVM dans les syndicats

Le Président souhaite réunir la conférence des maires prochainement pour travailler sur le SCOT du grand Besançon avec une présentation préalable de celui-ci. Il dit qu'il y a des enjeux sur le développement du territoire dans le cadre du SCOT dans les 20 ans à venir et qu'il est important que les communes de la CCVM en aient conscience.

Le Président demande aux élus communautaires qui représentent la CCVM dans les syndicats de bien faire appel à leurs suppléants en cas d'absence afin que la CCVM soit toujours représentée.

➤ Compétence mobilité

Le Président évoque la prise de compétence mobilité qui doit être décidée avant le 31 mars 2021. Il dit qu'il y a des études et des échanges à mener dans le cadre de la prise d'une telle compétence. Cette question sera débattue prochainement en conseil et il proposera de ne pas prendre la compétence dans l'immédiat mais d'y réfléchir courant de l'année.

➤ Réunions communales de secteurs

Le Président rappelle que des réunions de « secteurs » doivent être organisées dans le cadre du travail sur le nouveau contrat PACT70. Il dit qu'il est important de réunir les communes par secteur y compris celles du Doubs car il estime qu'il faut travailler en projets de territoires.

Il dit qu'il a déjà rencontré 10 conseils municipaux et que globalement les rencontres se sont bien déroulées. Il reste à la disposition des communes pour toute demande de rencontre.

➤ Fermeture de la micro-crèche

Un élu évoque une pétition internet qui avait été lancée par un « collectif de parents » contre la fermeture de la micro-crèche à Jallerange. Celle-ci a été adressée aux communes.

Le Président dit que cette pétition mettait en cause un agent et que celle-ci a été relayée par la Presse de Gray sans prise en compte des démarches faites par la CCVM. A ce titre, un droit de réponse a été demandé à la Presse de Gray et l'agent mis en cause de manière injustifiée par cette pétition anonyme a été placé sous protection fonctionnelle. La pétition a été retirée du site à la demande de personnes citées dans celle-ci sans leur accord.

La Vice-présidente en charge de la petite enfance dit qu'une réunion avec les parents a été faite pour les prévenir et proposer des solutions de garde.

Quel est l'avis du maire de Jallerange ? Il rappelle l'historique de cette structure dont le fonctionnement était déjà complexe lorsque la mairie le gère et qu'en raison des dysfonctionnements existants, il est favorable à sa fermeture (ainsi que son conseil municipal).

Un débat s'engage autour de la fermeture de ce service.

Le Président conclut qu'il ne peut donner du crédit à une pétition anonyme et que des solutions de garde ont été proposées aux 6 familles concernées et acceptées par toutes. Les agents ont été reçus et ont eu une proposition de poste. Il dit que c'est un constat d'échec sur cette structure et qu'il s'est engagé auprès de la CAF, en cas d'insuffisance de mode de garde sur le territoire de la CCVM, à étudier la mise en place par la CC sur ce territoire d'un mode de garde adapté.

Le projet de micro-crèche privé sur Recologne est évoqué.

➤ Application du droit des sols (ADS)/ingénierie70

Le Vice-président en charge des finances dit que pour les communes du Doubs qui conventionnent via la CCVM avec Ingénierie70 pour l'ADS, c'est Ingénierie70 qui mettra en place la dématérialisation dans les communes et ce service est compris dans l'adhésion. Cette dématérialisation est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ SCOT

Il est dit qu'en vue de la Loi « zéro artificialisation nette », le SCOT a envoyé un questionnaire aux délégués et il est demandé de le relayer à l'ensemble des délégués communautaires.

➤ Fibre

Pour la partie Doubs de la CCVM, le délégué au Syndicat Doubs très haut débit (DTHD) informe que celle-ci sera fibrée d'ici fin 2021.

➤ Terrain (et ferme) à côté de la MARPA à Marnay

Quels sont les projets sur ce terrain ? Le Président dit que le terrain avait été acheté à l'origine en vue d'y installer un bassin d'apprentissage et le nouveau siège communautaire mais que ce n'est plus d'actualité. Il invite le conseil à réfléchir sur l'utilisation de cet espace. Pour 2021, il faudra néanmoins budgétiser la démolition de la maison et du hangar (en totalité ou partiellement).

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h45.